

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES FRANCO

TARIF FRANCE MÉTROPOLITAINE

Validité au 1 janvier 2018

1) ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Toute commande de produits distribués par notre société implique l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de ventes.

La commande ne prend un caractère de vente effective qu'après son acceptation par GRANDJEAN SAS.

Dès lors, nos conditions générales de ventes s'appliquent sans réserves et annulent toutes clauses différentes ou contraires figurant sur la correspondance ou les documents de nos clients.

Le non respect d'une seule clause des présentes conditions générales de ventes ouvrent de plein droit la possibilité pour notre société de cesser sans délai ses livraisons vis à vis du client en cause.

2) CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées par lui jusqu'au paiement intégral du prix (loi 810-335 du 12 mai 1980).

L'Acheteur devra faire assurer contre pertes et dégâts les marchandises concernées par les présentes et prévenir le Vendeur des mesures prises par des tiers sur lesdites marchandises.

En cas de non-paiement, la restitution des marchandises pourra résulter soit d'une mise en demeure recommandée, soit d'un inventaire contradictoire, soit d'une sommation d'huissier ; l'Acheteur ne pourra s'y dérober.

En cas de vente ou de transformation, l'Acheteur consent une subrogation de créance dans les conditions visées à l'article 7.

3) LIVRAISON

Le délai de livraison indicatif est de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception de commande en nos bureaux SAS GRANDJEAN / ZA Macon Est / CS 30 099 / 01 750 REPLONGES. Les délais de livraison indiqués ne sont pas de rigueur et un retard dans les livraisons ne peut donner lieu à des dommages et intérêts. Nous nous réservons le droit de résilier le contrat en cas d'impossibilité de livrer par suite de force majeure (grève, lock-out, guerre).

4) CONDITIONS DE TRANSPORT

Aucuns dommages et intérêts ne pourront être demandés en cas de retard de livraison ou de force majeure nous obligeant à annuler la livraison (cas fortuit ou assimilé inclus), les délais de livraison étant donnés à titre purement indicatif.

A la livraison, il appartient au client de vérifier la conformité des marchandises livrées, de faire si nécessaire toutes réserves sur le bon de livraison et de confirmer celles-ci par écrit dans les 48 heures de la livraison par accusé de réception au transporteur de notre société.

Seules les réserves formulées dans les délais susvisés pourront être prises en compte, par notre société s'il s'avère que les réserves relèvent de notre responsabilité.

Les marchandises, prétendument défectueuses devront être mises à notre disposition pour être inspectées ou enlevées par nos soins, aucun retour de marchandises ne pourra être effectué sans un accord préalable et express de notre service commercial.

5) PAIEMENT

Nos factures sont payables par traites à 30 jours la décade date de livraison, le titre de règlement devant nous parvenir à 10 jours, date de livraison.

Notre société se réserve le droit de réduire ce délai à l'égard de tout client qui ne lui semblerait pas présenter une solvabilité suffisante.

Nonobstant le droit pour notre société de suspendre ou cesser ses livraisons, une indemnité de retard de paiement calculé au prorata du temps à un taux égal à deux fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'expédition, sera due de plein droit par le client en cas de retard de paiement par rapport au délai fixé au premier paragraphe du présent article.

De plus, le non-paiement de l'échéance prévue rendra de plein droit exigible immédiatement toutes les échéances restant à courir.

6) RISTOURNES

Le paiement des ristournes éventuellement consenties par notre société est soumis au strict respect des présentes conditions générales de ventes au cours de chaque année civile en cause.

Le non-paiement à bonne date d'une seule facture au cours d'une année civile, libère de plein droit notre société de son obligation de paiement de ristournes consenties au cours de l'année civile en cause, y compris de celles qui seraient dues sur le chiffre d'affaire déjà payé.

7) TARIFS

Nos prix s'entendent franco de port pour la France Métropolitaine pour des commandes :

- En produit FRAIS d'un minimum de 15 colis par livraison.
- En produit SURGELE d'un minimum de 35 colis par livraison
- En produit EPICERIE d'un minimum de 800 Euros par livraison

Ces prix sont hors TVA. Notre tarif appliqué est celui en vigueur à la date des commandes.

Les tarifs ci-annexés aux présentes conditions générales de ventes sont présentés hors TVA, celle-ci s'appliquent en sus.

La SAS GRANDJEAN se réserve expressément la possibilité de réviser ces tarifs tant à la hausse qu'à la baisse, afin de tenir compte des variations des éléments constituant ces prix de revient, et notamment :

- Du coût des transports
- Du coût des emballages
- Des cours d'approvisionnement en matière première intervenant dans le processus de fabrication
- Des variations du S.M.I.C. et de la durée du travail.

Tout nouveau Tarif sera adressé à l'acheteur dans un délai minimum d'un mois avant sa date d'application. La centrale d'achats aura la charge de le diffuser aux magasins clients.

8) CONDITIONS de REMISES SUR FACTURE

Les remises sur facture se décomposent comme suit:

- **Remise de distribution / Entrepôt**

Cette remise est attribuée aux entrepôts regroupant les achats de leurs adhérents ou affiliés ainsi qu'aux centrales d'achats qui regroupent l'ensemble de leurs commandes sur des entrepôts de redistribution pour alimenter leurs magasins.

Cette remise est justifiée par le fait que GRANDJEAN SAS ne livre qu'un seul point par région. Cette remise sera de 5% et sera directement appliqué sur la facture.

- **Facturations de prestations :**

Il pourra être établi des contrats de coopération commerciale avec les différents clients.

Ces contrats indiqueront précisément et seront établis préalablement à chaque opération – le contenu des services par modalité de rémunération et ce, dans le cadre d'un contrat annuel.

Dans tous les cas, la rémunération du service rendu (et à titre d'exemple non limitatif : parution de prospectus, ticket de réduction consommateur, participation aux programmes de fidélité, ...) sera exprimée en pourcentage du prix unitaire net pour les produits et la période auxquels se rapporte le service déterminé.

L'ensemble des contrats correspondants seront déterminés, de façon suffisamment précise avant leur application.

Une copie du catalogue, prospectus, ... devra systématiquement nous être fournie pour justifier du paiement.

- **Concerne produits marque distributeur (MDD) :**

L'ensemble des avantages : réduction de prix, ristourne de fin d'année ou contrat de coopération commerciale n'est pas applicable aux produits Marque Distributeurs.

9) RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété de nos produits s'opère lors de l'encaissement de leur prix par notre société, en revanche le transfert des risques s'opère lors de l'expédition quel que soit le moyen de transport choisi, et même si le prix est donné franco. Il appartient à l'Acheteur de faire les réserves éventuelles auprès du voiturier, conformément à l'article 100 du Code du commerce.

10) JURIDICTION

En cas de contestation seul le Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse sera déclaré compétent.

11) CLAUSE DE SUBROGATION DE CREANCE :

En cas de revente et / ou de transformation des marchandises, l'Acheteur s'engage à céder, jusqu'au paiement des factures du Vendeur, tout ou partie des créances qu'il détient sur ses propres débiteurs, quitte à aviser ceux-ci de la subrogation de créance par lui consentie sur simple demande du Vendeur ; et ce à due concurrence de la valeur des marchandises soumises à la réserve de propriété.

12) CLAUSE FINANCIERE :

Le Vendeur se réserve le droit de demander des garanties particulières en cas de retard de paiement ou d'insolvabilité notoire (états des protêts, privilèges ou nantissements pris sur l'acheteur).

Le refus de l'Acheteur à fournir les garanties demandées pourra entraîner le droit à revendication des marchandises dans les conditions des articles 6 et 7 des présentes.

Tout retard de paiement entraîne d'office l'application des intérêts de retard sur la base du taux légal majoré de 1.5 points, nonobstant l'application à l'initiative du Vendeur des articles 6 et 7 des présentes.

Aucune dérogation d'échéance ne peut être accordée par le Vendeur sans la preuve d'une notification aux débiteurs de l'Acheteur de la qualité de subrogé du Vendeur à hauteur des sommes dues.